



Divorce et assurance vie droit des femmes

Par **viviegs**, le **22/08/2015** à **02:59**

bonjour, j'ai divorcé par consentement mutuel, dans le partage il y a eu les dettes mais pas l'assurance -vie de monsieur conclue avant le mariage et prélevée sur son salaire. le divorce stipule une absence de récompense entre les époux, la notaire m'ayant mal expliqué ce que cela veut dire, j'ai signé.

Aujourd'hui mon ex touche son "carnet d'économies" et s'achète voiture, maison, etc....

Le divorce a été précipité et mon avocat nul.

Ai je un quelconque recours possible ?

y a t il des associations du droit des femmes pour ce genre de problème ?

merci pour votre réponse

Par **youris**, le **22/08/2015** à **11:36**

bonjour,

un divorce par consentement mutuel implique que les époux soient d'accord sur les conséquences pratiques du divorce qui fait l'objet d'une convention rédigée et acceptée par les 2 parties.

je ne pense pas que vous puissiez revenir sur les dispositions du jugement de divorce.

salutations